



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 22/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00**

**Question n°11**

**Modifications par avenant n°1 des conventions-cadres 2025-2029 avec les centres sociaux associatifs**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20250416-D00193310-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

**Résumé :** Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications aux conventions-cadres 2025-2029 conclues avec les centres sociaux associatifs.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de structures d'animation de la vie sociale (AVS) composé de :

- 5 structures municipales :
  - o 4 centres sociaux (CS) : Maisons de quartier Bains-Douches Battant, Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise,
  - o 1 établissement de vie sociale (EVS) : EVS Saint-Claude.
- 11 structures associatives :
  - o 4 centres sociaux (CS) : Association Sportive et d'Education populaire (ASEP), Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux, Maison des jeunes et de la Culture (MJC) Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,
  - o 5 établissements de vie sociale (EVS) : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI.  
*A noter que la MJC Besançon / Clairs-Soleils dispose également d'un agrément EVS pour l'animation des Vareilles.*
  - o 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) : Habitat Jeunes Les Oiseaux et La Cassotte.

Chacune de ces structures bénéficie d'un agrément délivré par la CAF du Doubs. Les structures contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

## **II. Modification des conventions-cadres 2025-2029**

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont renouvelé leur partenariat avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux et la MJC Palente par des conventions-cadres quinquennales couvrant la période 2025-2029.

Pour mémoire, les 3 collectivités ont, par ailleurs, prolongé, pour 2025, la convention-cadre existante avec la MJC Clairs-Soleils (délibérations du Conseil d'Administration du 4 décembre 2024).

Il est proposé de corriger une erreur de frappe à l'article 2 ; le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre en effet 6 « quartiers prioritaires » et non 5.

Il est par ailleurs proposé de modifier le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 6.5 en adoptant la rédaction suivante : « Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité. ».

Les avenants n°1 aux conventions concernées, soit celles avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux et la MJC Palente figurent en annexes.

A titre d'information, ces avenants intègrent, par ailleurs, le montant des subventions de fonctionnement 2025 attribuées par la Ville aux centres sociaux associatifs.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Autorisent la modification des conventions-cadres de partenariat 2025-2029 avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux et la MJC Palente,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants correspondants avec les 3 centres sociaux associatifs bisontins, joints en annexe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

Alban SOUCARROS



**Entre les entités :**

**La Ville de Besançon**, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « **le CCAS** »,

**Grand Besançon Métropole**, représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « **GBM** »,

**Et :**

**L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP)**, domiciliée 22 Rue Résal - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'association** » ou « **l'ASEP** », d'autre part

**Vu :**

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 14 janvier 2025

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 14 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à l'ASEP,
- attribuer une aide complémentaire de fonctionnement 2025 à l'ASEP afin de couvrir ses frais de location.

**Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029**

Suite à une erreur de frappe, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

**Article 2 : Territoire d'intervention**

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

#### **Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain**

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

#### **Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025**

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **177 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1<sup>er</sup> acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

#### **Article 4 : Aide complémentaire de fonctionnement 2025**

L'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, **la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2025.

Le versement de cette aide complémentaire s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

#### **Article 6 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

**Article 5 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le .....*

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

**Anne VIGNOT**

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de Besançon,  
La Vice-Présidente,

**Sylvie WANLIN**

Pour Grand Besançon Métropole,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Gabriel BAULIEU**

Pour l'ASEP  
La Présidente,

**Patricia FLEURY**

**Entre les entités :**

**La Ville de Besançon**, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

**Grand Besançon Métropole**, représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

**Et :**

Le **Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux**, domicilié 1 Avenue Ducat - 25000 Besançon, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **le CQRSF** », d'autre part

**Vu :**

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 28 janvier 2025

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 28 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée au CQRSF,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition du CQRSF.

**Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029**

Suite à une erreur de frappe, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

**Article 2 : Territoire d'intervention**

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

#### **Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain**

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

#### **Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025**

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CQRSF pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **175 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1<sup>er</sup> acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

#### **Article 4 : Valorisation des locaux**

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 187 400 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 165 500 € (réfection des étanchéités et divers travaux imprévus).

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

#### **Article 6 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

**Article 7 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le .....*

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

**Anne VIGNOT**

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de Besançon,  
La Vice-Présidente,

**Sylvie WANLIN**

Pour Grand Besançon Métropole,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Gabriel BAULIEU**

Pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux  
Le Président,

**Denis POIGNAND**

**Entre les entités :**

**La Ville de Besançon**, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

**Grand Besançon Métropole**, représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

**Et :**

**La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente**, domiciliée Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Palente** », d'autre part

**Vu :**

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 21 janvier 2025

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 21 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à la MJC Palente,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Palente.

**Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029**

Suite à une erreur de frappe, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

**Article 2 : Territoire d'intervention**

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

#### **Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain**

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

#### **Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025**

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Palente pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **158 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1<sup>er</sup> acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

#### **Article 4 : Valorisation des locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 129 200 €.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

#### **Article 6 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

**Article 7 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le .....*

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

**Anne VIGNOT**

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de Besançon,  
La Vice-Présidente,

**Sylvie WANLIN**

Pour Grand Besançon Métropole,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Gabriel BAULIEU**

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Palente,  
Le Président,

**Jean-Louis PHARISAT**